

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221206-DEC2022-412-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Décision n°2022- 412

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DE LA REINE DES  
NEIGES PAR LA COMPAGNIE TURBUL DANS LE CADRE DES  
FESTIVITES DE NOËL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes de Quartier au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article  
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël  
qui se tiendra du 2 au 24 décembre 2022 sur le parvis de l'hôtel de  
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les  
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Cie  
Acidu, La rosalie orchestra, Talents cie, Cie Bélériand, Cie Turbul,  
Luna Rossa, Cie Libellune, Cie Poum Tchac, Tewhoola, L'éléphant  
dans le boa, Cow prod et Remue Ménage,

Considérant la proposition de contrat établie par la Compagnie  
Turbul pour l'organisation de déambulations qui auront lieu le  
dimanche 11 décembre 2022 ; que ce spectacle répond à  
l'environnement artistique souhaité par la Ville pour ses festivités  
de Noël,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est autorisé la signature du contrat de cession pour la reine des neiges proposé par la compagnie Turbul, située 6 rue St Domingue, 44 200 NANTES. Ce spectacle se déroulera sous forme de déambulations, composées d'une échassière et un musicien, le dimanche 11 décembre 2022.

**ARTICLE 2** – Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 1839,50 € TTC (1743.60€ HT).  
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le **06 DEC. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint de Quartier



Jean Christophe DESOUTTER